

CIRCULAIRE 135-18

Le 9 août 2018

**ANALYSE COMPARATIVE DES DONNÉES DE MARCHÉ
DANS LE CONTEXTE DES HEURES PROLONGÉES DE NÉGOCIATION
EFFECTUÉE PAR LA DIVISION DE LA RÉGLEMENTATION**

Conformément au processus d'autocertification prévu par la Loi sur les instruments dérivés (RLRQ, chapitre I-14.01), la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a procédé à l'autocertification des modifications à ses Règles et Procédures relativement à la prolongation des heures de négociation afin d'ouvrir ses marchés à 2 h (heure de l'Est) ([circulaire 116-18](#)). La version amendée des Règles et Procédures entrera en vigueur le 5 octobre 2018, après la fermeture des marchés. Ainsi, le premier jour de négociation sur la base des heures prolongées sera le 9 octobre 2018.

La Division de la réglementation de la Bourse (la « Division ») souhaite informer ses parties prenantes qu'elle effectuera une analyse comparative de différentes données de marché avant et après l'entrée en vigueur des heures de négociation prolongées. Plus spécifiquement, la Division entend recueillir et analyser des données relatives aux volumes négociés, à la volatilité de prix, à la corrélation de prix entre des contrats à termes comparables et aux opérations avec termes spéciaux.

Afin de continuer à exercer ses activités de manière efficace et dans un objectif de collaboration, il importe pour la Division de connaître les perspectives du marché relativement aux résultats de cette analyse comparative effectuée en lien la prolongation des heures de négociation de la Bourse. Ainsi, la Division entend publier cette analyse comparative au cours du premier trimestre de 2019 en vue de solliciter des commentaires.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Marc Stephens, directeur, analyses de marché et enquêtes, au 514.787.6478 ou à marc.stephens@tmx.com.

Julie Rochette
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal Inc.